

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

VENTE EN UN SEUL LOT

Dans un ensemble immobilier situé à BORMES-LES-MIMOSAS (VAR) (83230) Quartier de la Favière, 160, Avenue de la Mer, et dénommé « COTE D'AZUR IV ».

Comprenant :

- deux bâtiments dénommés A et B,
- un bâtiment au sous-sol dénommé bâtiment C
- et un groupe de parkings extérieurs.

Cadastré Section AX N° 105 Lieudit LA FAVIERE pour 31 a 31 ca

Le lot de copropriété N° 41 formant :

Dans le bâtiment A, deuxième étage, un STUDIO de 20,31 m² et un balcon de 5 m² portant la référence A0214 STB sur le plan et comprenant : hall d'entrée, placard, séjour avec office et placard, salle d'eau avec WC, loggia avec jardinière.

MISE A PRIX

QUARANTE SIX MILLE EUROS..... 46 000 ,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR – Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'orientation et de Surveillance, régie par les articles L.512.85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 515 033 520 €uros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, et dont le siège social se situe 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 TOULON 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté D

A l'encontre de :

Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS né à LA SEYNE-SUR-MER (83500) le 23 janvier 1986, demeurant à GAREOULT 209 avenue André Malraux, célibataire, de nationalité française.

Madame Tessa Yolande Annick VISEUX, née à BRIGNOLES le 14 Août 1999, de nationalité française domiciliée à GAREOULT, 209 Chemin André Malraux prise en sa qualité d'héritière de Madame Corinne Colette June BANCHI née à TOULON le 14 Mai 1975 et décédée à TOULON le 7 Décembre 2020..

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Janvier 2020 par Maître Ludivine PELLOUX-BOUCHER Notaire contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur BROTONS et Madame BANCHI

- D'un Privilège de Prêteurs de Deniers publié au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 790 et d'une Hypothèque Conventionnelle publiés au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 789

-De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 5 Janvier 2023 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 18 Août 2022 à Monsieur Anthony BROTONS et à Madame Corinne BANCHI suivant lettre recommandée

-De la signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 du code civil délivré le 2 Juin 2023 à Madame Tessa VISEUX.

- D'un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière délivré le 16 Juin 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE à Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS et Madame Tessa Yolande Annick VISEUX.

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 16 Juin 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 25 Juillet 2023 Volume 2023 S N°43 et bordereau rectificatif valant reprise pour ordre déposé le 31 Juillet 2023 sous le N° de dépôt 2023 D 26451.

Ledit Commandement ayant été signifié aux saisis pour avoir paiement de la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (54 338,73 €) arrêtée au 11 Janvier 2023, se décomposant comme suit :

1 – Capital restant dû au 03/01/2023.....	48 497,19 €
<hr/>	
2 –Échéance impayée du 05/05/2022.....	267,91 €
<hr/>	
3 –Échéances impayées du 05/06/22 au 05/12/22.....	1 885,24 €
<hr/>	
4 – Intérêts courus au taux contractuel de 1,60 % l'an du 06/12/22 au 03/01/23.....	61,65 €
<hr/>	
5 - Accessoires courus du 06/12/22 au 03/01/23	18,42 €
<hr/>	
6 Intérêts de retard au taux contractuel du 03/01/23 au 11/01/23.....	54,62 €
<hr/>	
7 -Indemnité Déchéance du terme égale à 7 % des Sommes dues au jour de la déchéance de terme.....	3 553,70 €
<hr/>	
8-Intérêts Postérieurs.....	MEMOIRE
<hr/>	
9-Frais de Procédure.....	MEMOIRE
<hr/>	
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	54 338,73

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi 20 Juillet 2023 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier situé à BORMES-LES-MIMOSAS (VAR) (83230) Quartier de la Favière, 160, Avenue de la Mer, et dénommé « COTE D'AZUR IV ».

Comprenant :

- deux bâtiments dénommés A et B,
- un bâtiment au sous-sol dénommé bâtiment C
- et un groupe de parkings extérieurs.

Cadastré Section AX N° 105 Lieudit LA FAVIERE pour 31 a 31 ca

Le lot de copropriété N° 41 formant :

Dans le bâtiment A, deuxième étage, un STUDIO de 20,31 m² et un balcon de 5 m² portant la référence A0214 STB sur le plan et comprenant : hall d'entrée, placard, séjour avec office et placard, salle d'eau avec WC, loggia avec jardinière.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BERNIE, notaire à LE LAVANDOU, le 21 décembre 1981 publié au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 1er février 1982 volume 4694 numéro 6

Le bien dont s'agit consiste en un appartement lot N° 41 situé au 2^{ème} étage du bâtiment A, entrée 1 référencée sur place bâtiment 1 de la résidence Cote d'Azur IV.

Il s'agit d'un immeuble élevé de trois niveaux sur rez-de-chaussée

La construction est ancienne

L'accès s'effectue par un escalier sans ascenseur couloir de dégagement gauche, première porte de gauche.

Lot N° 41 APPARTEMENT

L'appartement est de type Studio. Il est actuellement à l'état de chantier et constitue un volume unique partiellement cloisonné sur environ 1.20 m, aéré et éclairé au Sud au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage, l'obscurité étant assurée par un volet coulissant.

Le sol de la pièce est à l'état brut de béton, les murs de doublage et le plafond de peinture de type gouttelette.

Un tableau électrique est incomplet et inachevé.

Les réseaux sont incomplets, les alimentations et évacuations sont présentes, comme un cumulus d'eau chaude.

Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

Le tout donne sur un balcon exposé sur le parking avec garde-corps en aluminium et jardinières.

Ce dernier dispose d'un store banne à commande manuelle.

ENVIRONNEMENT :

Le bien se situe à BORMES LES MIMOSAS qui possède plusieurs écoles, de la maternelle au collège. Les lycées sont généralement scolarisés à LA LONDE LES MAURES ou à HYERES.

<u>MESURAGE DES PIECES</u>	
Un studio en travaux formant une pièce.....	20,31 m2
<u>TOTAL</u>	20,31 m2
Un Balcon	5,00 m2

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Anthony BROTONS et Madame Corinne BANCHI étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 27 Janvier 2020 par Maître Ludvine PELLOUX-BOUCHER, Notaire Associé à LE LAVANDOU dont une copie authentique a été publiée au SPF DE TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 P N° 2364.

A la suite du décès survenu le 7 Décembre 2020 de Madame Corinne BANCHI, Maître Delphine GEOFFRET a établi le 27 Mai 2021 une attestation de dévolution successorale indiquant que la seule héritière de la défunte était Mademoiselle Tessa Yolande Annick VISEUX, sa fille.

Pour autant aucune attestation de propriété n'a été à ce jour publiée au SPF TOULON 2.

MODE D'OCCUPATION

Le bien est inoccupé.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière n'a pas été communiqué,

Les provisions sur charges non communiquées.

SYNDIC

FONCIA LE LAVANDOU
Avenue du Maréchal Juin
Résidence Posidonia les Prés
83980 LA LAVANDOU

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 20 JUILLET 2023

L'entreprise Julien BORREL a, le 20 Juillet 2023, dressé :

- Un état dans lequel il est indiqué qu'il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Un état faisant état d'absence de termites le jour de la visite
- Un certificat de superficie
- Un diagnostic de performance énergétique
- Un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- Un état des risques et pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS et Madame Tessa Yolande Annick VISEUX se sont vus délivrer assignation le 8 Août 2023 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissier à TOULON aux fins d'avoir à comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 09 H 00 par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain simple Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de BORMES LES MIMOSAS

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier que la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

EXPEDITION

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
 Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
 AVOCATS ASSOCIES
 LE KALLISTE
 267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
 ☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
 Télécopie : 04.94.62.37.36
 e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

N.DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
 Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
 227, Rue Jean Jaurès
 83000 TOULON
 ☎ : 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
 www.etude-huissier.com

**ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
 DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
 JUDICIAIRE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE HUIT AOÛT

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR –
 Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'orientation et de
 Surveillance, régie par les articles L.512.85 et suivants du Code Monétaire
 et Financier, au capital de 515 033 520 Euros inscrite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, et dont le siège
 social se situe 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, prise en la
 personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

**Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de
 Laurent CHOUETTE - Sophie CAÏS et Elisabeth RECOTILLET au
 Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 – TOULON, 267 Boulevard
 Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.**

NOUS

Nous, S.A.S DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
 Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
 résidant à TOULON - (Var) - 227 Rue Jean Jaurès
 l'un d'eux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS né à LA SEYNE-SUR-
 MER (83500) le 23 janvier 1986 célibataire, de nationalité française,
 demeurant 209 avenue André Malraux 83136 GAREOULT **COMME A L'ANNEXE**

Madame Tessa Yolande Annick VISEUX, née à BRIGNOLES le 14 Août
 1999, de nationalité française domiciliée 209 Chemin André Malraux 83136
 GAREOULT prise en sa qualité d'héritière de Madame Corinne Colette
 June BANCHI née à TOULON le 14 Mai 1975 et décédée à TOULON le 7
 Décembre 2020.

COMME A L'ANNEXE

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €)** et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS né à LA SEYNE-SUR-MER (83500) le 23 janvier 1986 célibataire, de nationalité française, demeurant 209 avenue André Malraux 83136 GAREOULT

Madame Tessa Yolande Annick VISEUX, née à BRIGNOLES le 14 Août 1999, de nationalité française domiciliée 209 Chemin André Malraux 83136 GAREOULT prise en sa qualité d'héritière de Madame Corinne Colette June BANCHI née à TOULON le 14 Mai 1975 et décédée à TOULON le 7 Décembre 2020

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente, sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Janvier 2020 par Maître Ludvine PELLOUX-BOUCHER Notaire contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur BROTONS et Madame BANCHI

- D'un Privilège de Prêteurs de Deniers publié au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 790 et d'une Hypothèque Conventionnelle publiés au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 789

-De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 5 Janvier 2023 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 18 Août 2022 à Monsieur Anthony BROTONS et à Madame Corinne BANCHI suivant lettre recommandée.

-De la signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 du code civil délivré le 2 Juin 2023 à Madame Tessa VISEUX.

La CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR a fait délivrer le 16 Juin 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière à Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS et Madame Tessa Yolande Annick VISEUX pour avoir paiement de la somme de **CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (54 338,73 €) arrêtée au 11 Janvier 2023**

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 16 Juin 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 25 Juillet 2023 Volume 2023 N° 43 et bordereau rectificatif valant reprise pour ordre déposé le 31 Juillet 2023 sous le N° de dépôt 2023 D 26451

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS et Madame Corinne Colette June BANCHI aux droits de laquelle vient Madame Tessa Yolande Annick VISEUX sont propriétaires sur la Commune de BORMES LES MIMOSAS et qui forment :

Dans un ensemble immobilier situé à BORMES-LES-MIMOSAS (VAR) (83230) Quartier de la Favière, 160, Avenue de la Mer, et dénommé « COTE D'AZUR IV ».

Comprenant :

- deux bâtiments dénommés A et B,
- un bâtiment au sous-sol dénommé bâtiment C
- et un groupe de parkings extérieurs.

Cadastré Section AX N° 105 Lieudit LA FAVIERE pour 31 a 31 ca

Le lot de copropriété N° 41 formant :

Dans le bâtiment A, deuxième étage, un STUDIO de 20,31 m2 et un balcon de 5 m2 portant la référence A0214 STB sur le plan et comprenant : hall d'entrée, placard, séjour avec office et placard, salle d'eau avec WC, loggia avec jardinière.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BERNIE, notaire à LE LAVANDOU, le 21 décembre 1981 publié au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 1er février 1982 volume 4694 numéro 6

Monsieur Anthony BROTONS et Madame Corinne BANCHI étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 27 Janvier 2020 par Maître Ludivine PELLOUX-BOUCHER, Notaire Associé à LE LAVANDOU dont une copie authentique a été publiée au SPF DE TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 P N° 2364.

A la suite du décès survenu le 7 Décembre 2020 de Madame Corinne BANCHI, Maître Delphine GEOFFRET a établi le 27 Mai 2021 une attestation de dévolution successorale indiquant que la seule héritière de la défunte était Mademoiselle Tessa Yolande Annick VISEUX, sa fille.

Pour autant aucune attestation de propriété n'a été à ce jour publiée au SPF TOULON 2.

ATTENDU que la créance de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR s'élevait à LA SOMME SAUF MEMOIRE DE CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (54 338,73 €) arrêtée au 11 Janvier 2023

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Commissaires de Justice à TOULON - ou tel autre Commissaire qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

La CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR SOLLICITE DE
MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil,
R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (54 338,73 €) arrêtée au 11 Janvier 2023
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Janvier 2020 par Maître Ludvine PELLOUX-BOUCHER Notaire contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur BROTONS et Madame BANCHI

- D'un Privilège de Prêteurs de Deniers publié au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 790 et d'une Hypothèque Conventionnelle publiés au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 789

-De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 5 Janvier 2023 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 18 Août 2022 à Monsieur Anthony BROTONS et à Madame Corinne BANCHI suivant lettre recommandée

-De la signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 du code civil délivré le 2 Juin 2023 à Madame Tessa VISEUX.

- Le Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière délivré le 16 Juin 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE à Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS et Madame Tessa Yolande Annick VISEUX.

**S.A.S DENJEAN-PIERRET
VERNANGE ET ASSOCIES**

**Huissiers de Justice
Associés**

227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133
790

AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
Paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-220 du 28-02-2016)	
Art R444-3 Emolument	38,18
Art A. 414-88 Transp.	7,87
TVA 20,00 %	8,77
Lettre Simple	6,40
Total T.T.C. Euros	58,02



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

ASSIGNATION (1)

Le: 8 Août
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Huissier de Justice, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur BROTONS Anthony Georges Roland

A LA DEMANDE DE :

S.A. CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR, Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 515 033 520 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, audit siège dont le siège social est 455 Promenade des Anglais 06200 NICE prise en la personne de son représentant légal en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendu ce jour : 209 avenue André Malraux 83136 GAREOULT, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres et l'adresse est confirmée par la présence d'une enseigne.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 656 du Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 130019 42
Dossier CAISSE D'EPARG/BROTONS Anthon
Références 1985414 CECZ ANTHONY BROTONS suivi par C. TANANT

Le présent acte comporte: 5 feuilles.

Coût définitif : 58.02 €

Visée par nous conformément à la
Loi, les mentions relatives à la
signification.

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET





SR

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023 F 1980
Déposé le : 25/07/2023
Références du dossier : 2023 S 43

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS SUR LES BIENS A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication, Commandement, Saisie Immobilière du 16 Juin 2023. Service de dépôt : SPF TOULON 2 (C.E. I. BROTONS)	M. <u>F. PEYSSON - L. CHOUETTE</u> KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 09 59 Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>S. CAÏS - E. RECOTILLEI</u> Téléphone : _____ A TOULON, le 24/07/2023 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COÛT

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'utilisateur : _____

QUITTANCE : _____

PERIODE DE DEMANDANCE	
PROFIT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
PROFIT DE DÉPART	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (règle créant ou modifiant la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret n° 04/01/1955 modifié - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3231/SD)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (règle créant ou modifiant la responsabilité de l'Etat - art. 83 de la loi n° 01/07/1955 modifiée - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234/SD)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	BORMES LES MIMOSAS	AX N° 105		41
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 01/06/2023 AU 25/07/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
25/07/2023 D25188	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DEANJEAN-PIERRET TOULON	16/06/2023	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR BROTONS / VISEUX	8304P04 S00043

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023F1780
déposée le 25/07/2023, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
Complémentaire de la demande initiale n° 2023H506 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : COMM PAYER CAISSE EPAR/BROTTONS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 01/06/2023 au 25/07/2023 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ATOU_\ON_2, le 26/07/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice ROISNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 26/07/2023

8304P04 2023F1780

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 31/08/2022 au 25/07/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE: 8304P04 2023H506

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
19	BORMES-LES-MIMOSAS	AX 105		41
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Mail : spt:toulon2@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre PÉYSSON/CHOULETTE/CAIS
257 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fciji pour la délivrance des formattés suivi d'un sommaire des formattés publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 234 506
Déposée le : 12 JAN 2023
Références du dossier : 2310

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS GÉNÉRALES À REMPLIR	IDENTIFICATION DES BIENS SAISIS ET DES DEMANDÉS ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : <u>SEF TOULON 2</u>	M <u>De Frederic Paysson</u> <u>AVOIS</u> <u>le KOLLORE D</u> <u>26 Bd Charles Baudry</u> <u>83000 Toulon</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>12/01/2023</u> Signature <u>C. Baudry</u>

COÛT

Demande principale : _____ = _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉPARAGNE

FOURME DE DÉPARAGNE	DEPARAGNE
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de renouvellement du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postales.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (pour être ou imputation déquie le règlement de l'Etat - art. 9 du décret du 09/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, afficher l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (pour être ou imputation déquie le règlement de l'Etat - art. 3-1 du décret du 09/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, afficher l'imprimé n° 3235-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	BORMES LES MIMOSAS	AX N° 106		41
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,
*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 30/08/2022

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020V789 : Hypothèque conventionnelle

Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contré Droits		BORMES-LES-MIMOSAS	AX 105		41

Montant Principal : 11.500,00 EUR Accessoires : 2.300,00 EUR Taux d'intérêt : 1,60 %
 Date extrême d'expiration : 05/02/2042 Date extrême d'effet : 05/02/2043

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 21/02/2020	Référence d'enlèvement : 8304P04 2020V790	Date de l'acte : 27/01/2020
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT Ludvigne PELLoux-BOUCHER / LE LAVANDOU Domicile élu : LE LAVANDOU en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020V790 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers		Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
Numero		CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	384.402.871		
Propriétaire Immeuble / Contre		Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
Numero		BANCHI	14/05/1975		
		BROTONS MEYER	23/01/1986		
Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contré Droits		BORMES-LES-MIMOSAS	AX 105		41

Montant Principal : 64.000,00 EUR Accessoires : 12.800,00 EUR Taux d'intérêt : 1,60 %
 Date extrême d'expiration : 05/02/2042 Date extrême d'effet : 05/02/2043

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 30/08/2022

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020P2364 : Vente

Bénéficiaire, Donataire				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	BANCHI			14/05/1975
2	BROTONS MEYER			23/01/1986
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
tous	PI	BORMES-LES-MIMOSAS	AX 105	
				Lot
				41

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TB : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 64.000,00 EUR.

Complément : Acquisition pour 1/2 chacun

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 21/02/2020	Références d'empiement : 8304P04 2020V789	Date de l'acte : 27/01/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Ludvine PELLOUX-BOUCHER / LE LAVANDOU			
Domicile élu : LE LAVANDOU en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020V789 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	384 402 871
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BANCHI	14/05/1975
2	BROTONS MEYER	23/01/1986

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 30/08/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/08/2002	Référence d'enlèvement : 8304P04 2002P9100	Date de l'acte : 25/07/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PELLOUX Jacques / LE LAVANDOU		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2002P9100 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	GIORGINI		12/06/1925		
3	LIAI		08/09/1925		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DORANCE		08/03/1944		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BORMES-LES-MIMOSAS	AX 105		41
					126

Prix / évaluation : 49,100,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/02/2020	Référence d'enlèvement : 8304P04 2020P2364	Date de l'acte : 27/01/2020
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Ludvine PELLOUX-BOUCHER / LE LAVANDOU		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020P2364 : Vente

Disposant, Donateur			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	DORANCE		08/03/1944

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: BORMES
 SECTION: F
 No du PLAN: 1038 RUE: MERLIN COTE D'AZUR IV No

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNE CLONTE (en la base le component)

L - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 Lot 41
 834 103000 /
 SIAUBAZ BORN 3

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES
 Date, nature et usage des formalites
 Observations
 Immatriculation ou la base

14.05.1982 10.4 km 0.14. PAR 3 A BORNIA TRIMOSILLIERS 288
 A. BORNIA TRIMOSILLIERS 288
 13.08.1925
 13.08.1925 /
 13.08.1925 /
 13.08.1925 /

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
 Date, nature et autres des formalites
 Observations
 Immatriculation ou la base

14.05.1982 10.4 km 0.14. PAR 3 A BORNIA TRIMOSILLIERS 288
 A. BORNIA TRIMOSILLIERS 288
 13.08.1925
 13.08.1925 /
 13.08.1925 /
 13.08.1925 /

II - LOTISSEMENT (désignation des lots et appartements)
 Références
 1 2 3 4 5 6 7

Lot	Superficie	Contenance	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

II - LOTISSEMENT (Ordonnance des lots en équivalence) (cont.)					A. - MORTGAGES, SERVITUDES ACTIVES (cont.)		B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (cont.)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Numéro	Utilité	Étalon	Étage	Nombre de portions en vertu de la	Proportion	Rangements enregistrés	Éventuelle hypothèque ou loi	Dates, nature et valeur des formalités	Observations
101						FR			
102						FR			
103						FR			
104						FR			
105						FR			
106						FR			
107						FR			
108						FR			
109						FR			
110						FR			
111						FR			
112						FR			
113						FR			
114						FR			
115						FR			
116						FR			
117						FR			
118						FR			
119						FR			
120						FR			
121						FR			
122						FR			
123						FR			
124						FR			
125						FR			
126						FR			
127						FR			
128						FR			
129						FR			
130						FR			
131						FR			
132						FR			
133						FR			
134						FR			
135						FR			
136						FR			
137						FR			
138						FR			
139						FR			
140						FR			
141						FR			
142						FR			
143						FR			
144						FR			
145						FR			
146						FR			
147						FR			
148						FR			
149						FR			
150						FR			
151						FR			
152						FR			
153						FR			
154						FR			
155						FR			
156						FR			
157						FR			
158						FR			
159						FR			
160						FR			
161						FR			
162						FR			
163						FR			
164						FR			
165						FR			
166						FR			
167						FR			
168						FR			
169						FR			
170						FR			
171						FR			
172						FR			
173						FR			
174						FR			
175						FR			
176						FR			
177						FR			
178						FR			
179						FR			
180						FR			
181						FR			
182						FR			
183						FR			
184						FR			
185						FR			
186						FR			
187						FR			
188						FR			
189						FR			
190						FR			
191						FR			
192						FR			
193						FR			
194						FR			
195						FR			
196						FR			
197						FR			
198						FR			
199						FR			
200						FR			

SECTION: F
 NO de PLAN: 4038
 RUB: MERLIN COTE DIAZUR IV
 COMMUNE: BORMES

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 (503)

II. - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)

N°	Parcelle	Surface	N° de lot	Régime	
				Propriété	Usage
503	1	5	503	Propriété	Usage

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CLASSE (ou le lot le concernant)

A. - MUTATIONS		SERVICES ACTIFS		R. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Lot	Observation	Lot	Observation	Lot	Observation
503		503		503	

N°	Lot	Observation	N°	Lot	Observation
504			504		
505			505		
506			506		
507			507		
508			508		
509			509		
510			510		
511			511		
512			512		
513			513		
514			514		
515			515		
516			516		
517			517		
518			518		
519			519		
520			520		
521			521		
522			522		
523			523		
524			524		
525			525		
526			526		
527			527		
528			528		
529			529		
530			530		
531			531		
532			532		
533			533		
534			534		
535			535		
536			536		
537			537		
538			538		
539			539		
540			540		
541			541		
542			542		
543			543		
544			544		
545			545		
546			546		
547			547		
548			548		
549			549		
550			550		
551			551		
552			552		
553			553		
554			554		
555			555		
556			556		
557			557		
558			558		
559			559		
560			560		
561			561		
562			562		
563			563		
564			564		
565			565		
566			566		
567			567		
568			568		
569			569		
570			570		

II - L'ATTACHEMENT (Répartition des blocs un régime(s)) (suite)							A - MORTISONS SERVICES ACTIFS (suite)			
Nombres	Mortisants	Date	Nombres de participants au service de la	Régime(s)		Observations	Nombres validés en vie	Date, nature et nature des formalités	Observations	
				1	2					
20	A	2011	1	1	1					
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										
51										
52										
53										
54										
55										
56										
57										
58										
59										
60										
61										
62										
63										
64										
65										
66										
67										
68										
69										
70										
71										
72										
73										
74										
75										
76										
77										
78										
79										
80										
81										
82										
83										
84										
85										
86										
87										
88										
89										
90										
91										
92										
93										
94										
95										
96										
97										
98										
99										
100										

1 50000

SECTION: F No du PLAN: **1038** RUE: **MERLIN CÔTE D'AZUR IV** No

III - FORMALITES CONCERNANT L'EMPRENDE DESIGNS CLARITE (en les lots le composant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVE

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Inventaire	Observations	Inventaire	Observations
27.10.01.1933. Vol. 286 V. 19		21.12.1933. Vol. 283 I. 57	
10.11.1933. Vol. 286 V. 19		15.12.1933. Vol. 283 I. 57	
10.11.1933. Vol. 286 V. 19		15.12.1933. Vol. 283 I. 57	
10.11.1933. Vol. 286 V. 19		15.12.1933. Vol. 283 I. 57	
10.11.1933. Vol. 286 V. 19		15.12.1933. Vol. 283 I. 57	

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

II - LOTISSEMENT (Designation des lots en appartements)

COMUNE: **GORNES**
 Ensemble **33.1.10.02**
21.0.11.03
 D'usage **2A.98.101.20.6 A.A.A.(C.D.A. F.P.)**
AX105.31a.31a)
 N° 41.01.0.6.1.0.0.1

1 - A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M.
 N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z.

1	2	3	4	5	6	7
1	A	B	C	D	E	F
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H506 (25)
déposée le 12/01/2023, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS

Ref. dossier : HFRE BORMES AX 105 LOT 41

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 30/08/2022 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 31/08/2022 au 12/01/2023 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 13/01/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 13/01/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2023H506

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 12/01/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
19	BORMES-LES-MIMOSAS	AX 105		41 (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 20/08/2002	références d'enlissement : 8304P04 2002P9100	Date de l'acte : 25/07/2002
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 21/02/2020	références d'enlissement : 8304P04 2020P2364	Date de l'acte : 27/01/2020
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 21/02/2020	références d'enlissement : 8304P04 2020V789	Date de l'acte : 27/01/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 21/02/2020	références d'enlissement : 8304P04 2020V790	Date de l'acte : 27/01/2020
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		



**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Telephone : 0494039527
Mél : spt.toulon2@dgrfp.finances.gouv.fr**



**Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOUL.EVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > La récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Département :
VAR
Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

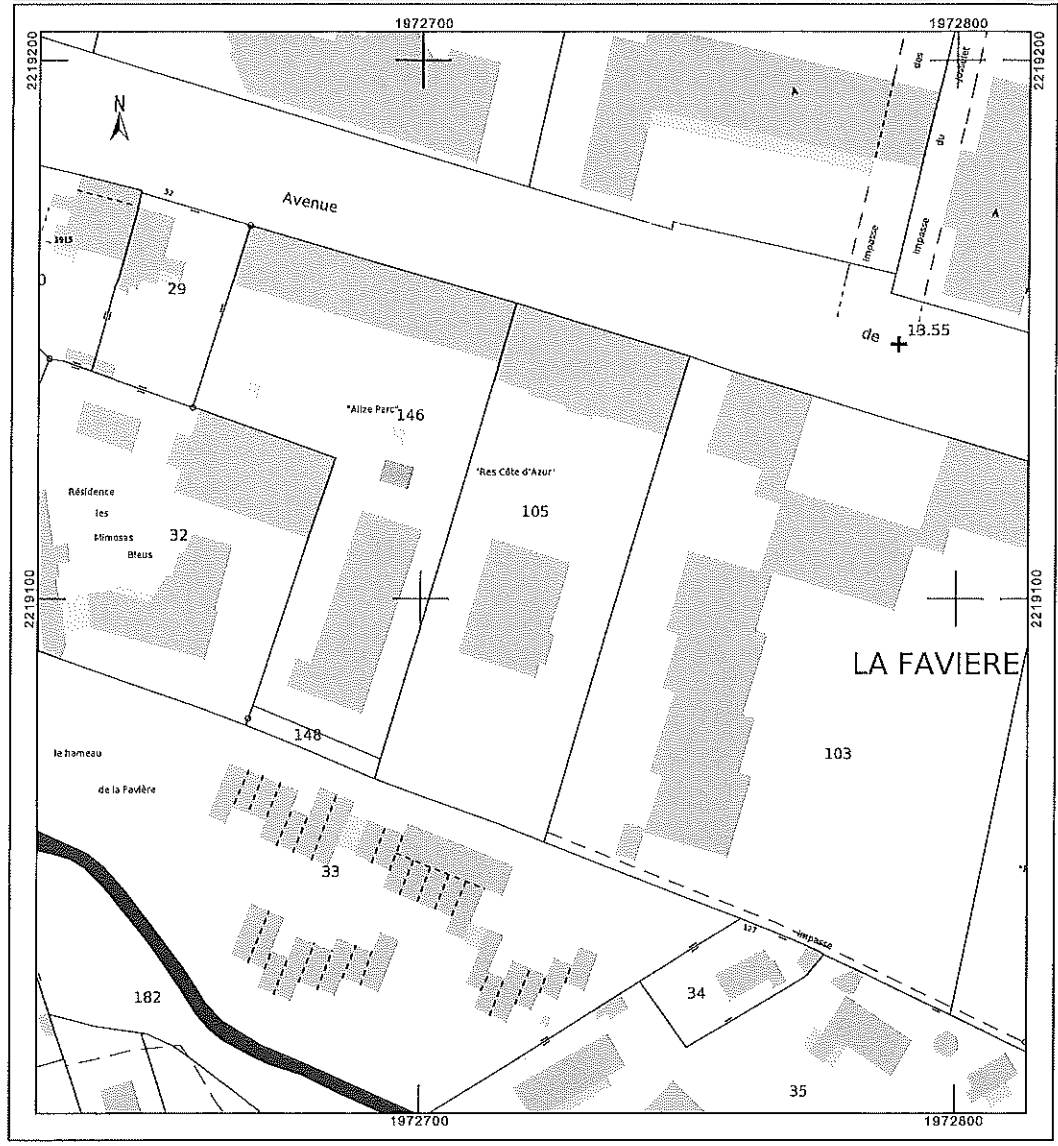
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgi.fr.finances.gouv.fr

Section : AX
Feuille : 000 AX 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 31/07/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION Délivré au nom de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS

Le maire de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS

Vu la demande présentée le 01/08/2023 par KALLISTE AVOCATS, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré 19 AX 105
- o situé AV DE LA MER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/03/2011, modifié par délibérations du conseil municipal en date du 17/12/2015, du 19/12/2019 et du 23/11/2022,

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé en zone(s) :

UBb2

UDa

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU (L.151-15 du code de l'urbanisme)

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-10, art. R.111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :
ER N°20b : Aménagement d'une voie piétonne

Article 3

Préemption : Périmètre de droit de préemption urbain (DPU simple) au profit de la commune en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) (délibération du conseil municipal n° 2020/12/205 du 16 décembre 2020).

Article 4

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement (part communale)	Taux = 5 %
Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux = 2,3 %
Redevance d'archéologie préventive	Taux = 0,4 %
Versement pour sous-densité	néant

Article 5

Néant

Article 6

Néant

Article 7

Néant

Article 8

Observations et prescriptions particulières :

Toutes les dispositions énoncées dans le présent certificat d'urbanisme sont détaillées à l'adresse suivante :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/83019>

Zone de sismicité 2 (faible) (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et arrêté préfectoral du 8 juillet 2014)

Aléa faible retrait gonflement d'argile

Périmètre soumis à la réglementation sur le bruit en raison de voie(s) bruyante(s) de catégorie 3 (Date de valid. : 28/03/2011)

Pour le Maire
L'ADJOINTE



Gisèle FERNANDEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
227 rue Jean Jaurès - 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30
Site : www.etude-huissier.com
Courriel : contact@etude-huissier.com

Constat 24/24 7/7 : 04.94.20.94.31

EXPÉDITION


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

PROCÈS-VERBAL
DESCRIPTIF

AFFAIRE : CAISSE D'EPARGNE
CONTRE BROTONS
NOS REF : 130019

1

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

ET LE : VINGT JUILLET.

A LA REQUETE DU :

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR -Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'orientation et de Surveillance, régie par les articles L.512.85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 515 033 520 Euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, et dont le siège social se situe 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, avocat au Barreau de TOULON, Associé de Laurent CHOUETTE – Sophie CAIS et Elisabeth RECOTILLET, au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER – Résidence le Kallisté.

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Conditions de Vente, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 13 heures 30, sur le territoire de la commune de : BORMES LES MIMOSAS (VAR), 160 Avenue de la Mer, Résidence CÔTE D'AZUR 4.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,
- ABSO, société de serrurerie,
- Messieurs Alain MORGAVI et Régis ANDREZ, témoins.

1

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Janvier 2020 par Maître Ludvine PELLOUX-BOUCHER Notaire contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur BROTONS et Madame BANCHI
- D'un Privilège de Prêteurs de Deniers publié au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 790 et d'une Hypothèque Conventionnelle publiés au SPF TOULON 2 le 21 Février 2020 Volume 2020 V N° 789
- -De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 5 Janvier 2023 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 18 Août 2022 à Monsieur Anthony BROTONS et à Madame Corinne BANCHI suivant lettre recommandée
- De la signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 du code civil délivré le 2 Juin 2023 à Madame Tessa VISEUX.

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Monsieur Anthony Georges Roland BROTONS né à LA SEYNE-SUR-MER (83500) le 23 janvier 1986, demeurant à GAREOULT 209 avenue André Malraux, célibataire, de nationalité française.

Madame Tessa Yolande Annick VISEUX, née à BRIGNOLES le 14 Août 1999, de nationalité française domiciliée à GAREOULT, 209 Chemin André Malraux prise en sa qualité d'héritière de Madame Corinne Colette June BANCHI née à TOULON le 14 Mai 1975 et décédée à TOULON le 7 Décembre 2020,

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à BORMES-LES-MIMOSAS (VAR) (83230) Quartier de la Favière, 160, Avenue de la Mer, et dénommé « COTE D'AZUR IV ».

Comprenant :

- deux bâtiments dénommés A et B,
- un bâtiment au sous-sol dénommé bâtiment C
- et un groupe de parkings extérieurs.

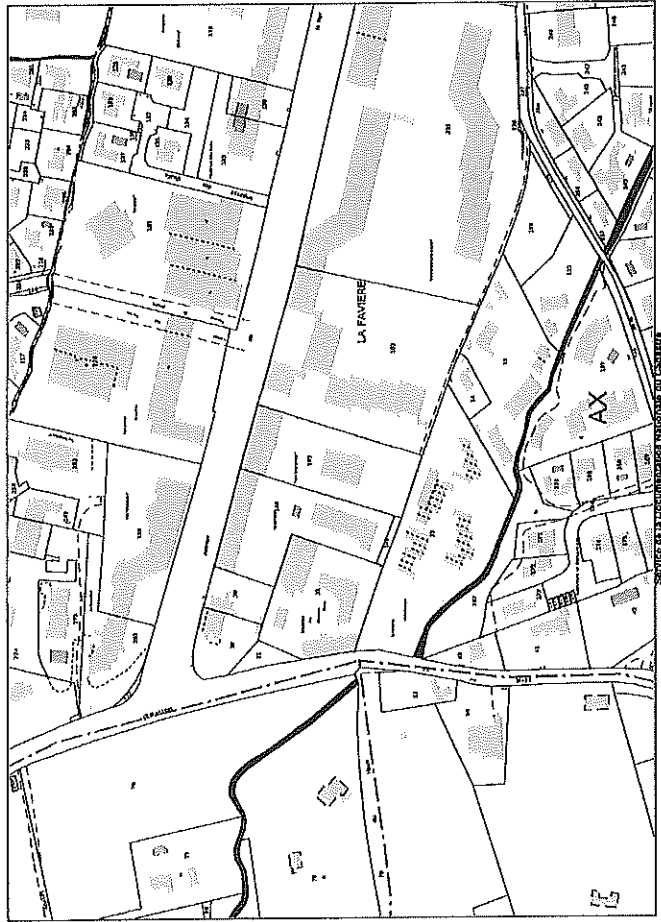
Cadastré Section AX N° 105 Lieudit LA FAVIERE pour 31 a 31 ca

Le lot de copropriété N° 41 formant :

Dans le bâtiment A, deuxième étage, un STUDIO portant la référence A0214 STB sur le plan et comprenant : hall d'entrée, placard, séjour avec office et placard, salle d'eau avec WC, loggia avec jardinière.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BERNE, notaire à LE LAVANDOU, le 21 décembre 1981 publié au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 1er février 1982 volume 4694 numéro 6

cadastre.gouv.fr



Service de l'Information Cadastre de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural
22, rue du Maréchal Lyautey - 78100 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET : 7800007000011

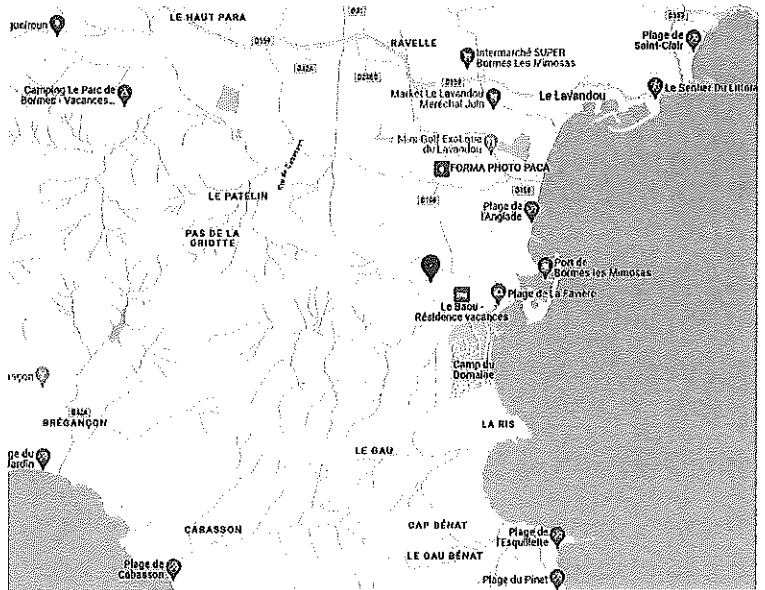
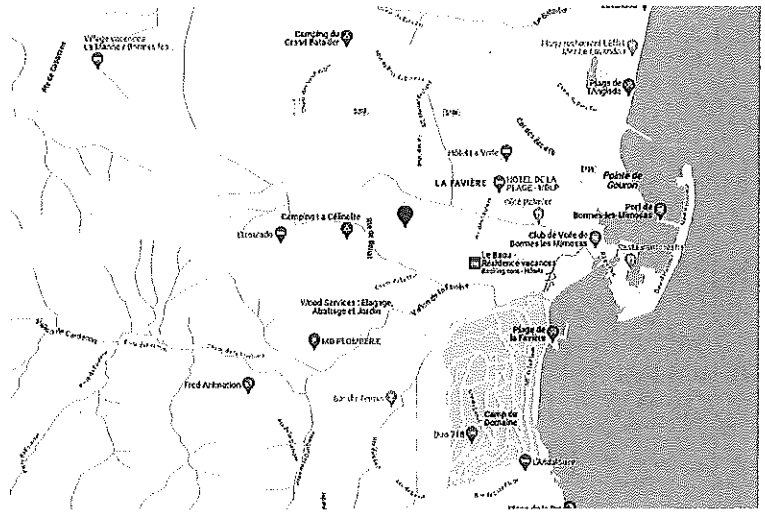
Source: Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural
Impression non normalisée du plan cadastral

2

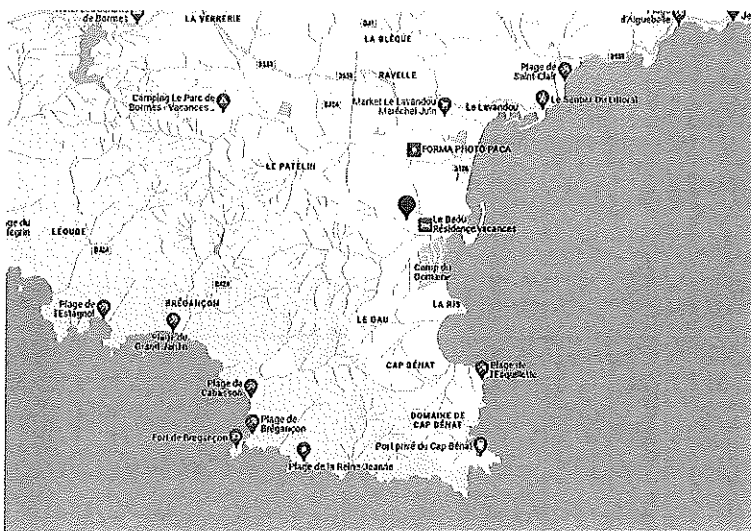
PLANS



1



4



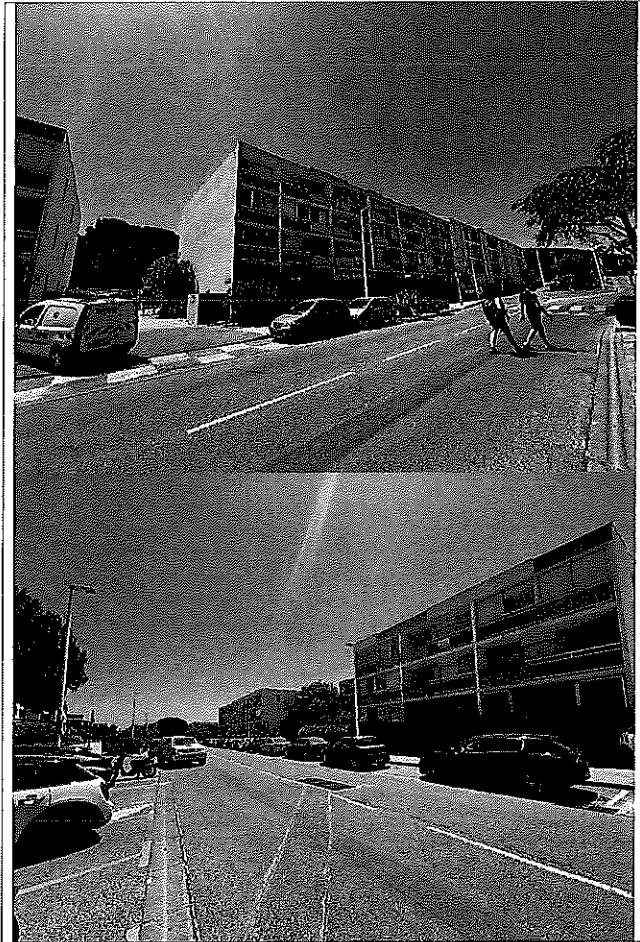
1

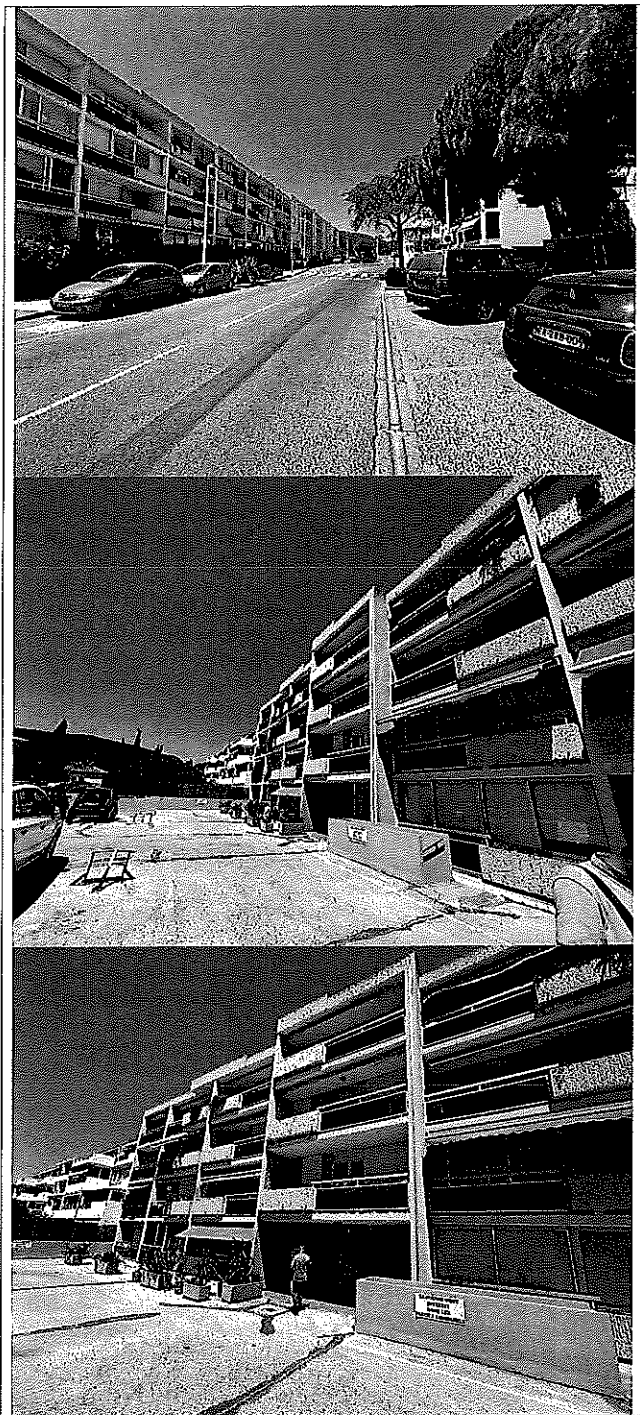
DESCRIPTION

Le bien dont s'agit consiste en un appartement, lot n°41, situé au 2^{ème} étage du bâtiment A, entrée 1 référencée sur place bâtiment 1 de la Résidence Cote d'Azur IV.

Il s'agit d'un immeuble élevé de trois niveaux sur rez-de-chaussée.

La construction est ancienne.





14



12

L'accès s'effectue par un escalier sans ascenseur, couloir de dégagement gauche, première porte de gauche.

LOT N° 41 – APPARTEMENT

L'appartement est de type studio. Il est actuellement à l'état de chantier et constitue un volume unique partiellement cloisonné sur environ 1,20 m, aéré et éclairé au Sud au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage, l'obscurité étant assurée par un volet coulissant.

Le sol de la pièce est à l'état brut de béton, les murs de doublage et le plafond de peinture de type gouttelette.

Un tableau électrique est incomplet et inachevé.

Les réseaux sont incomplets.

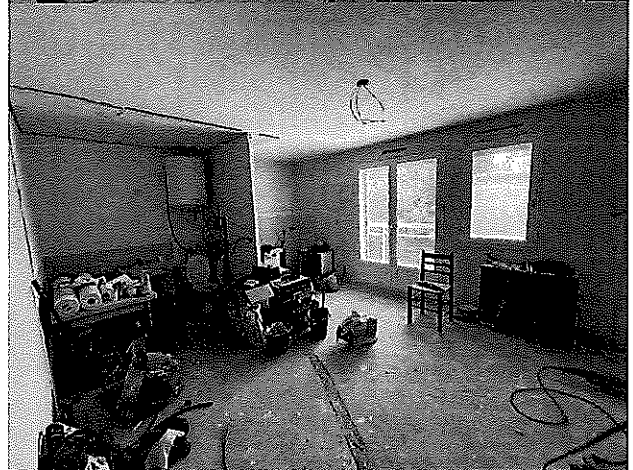
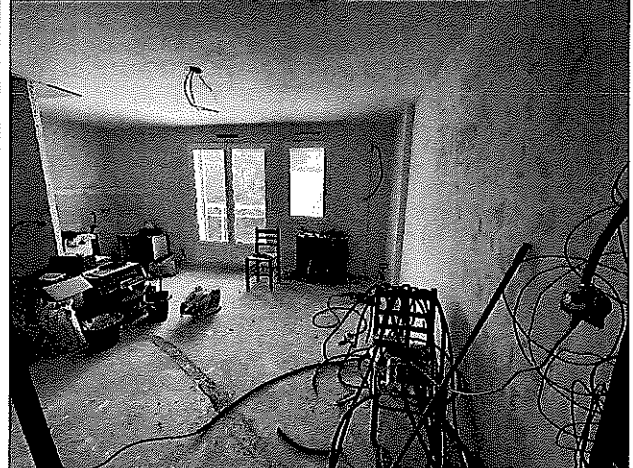
Les alimentations et évacuations sont présentes, comme un cumulus d'eau chaude.

Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

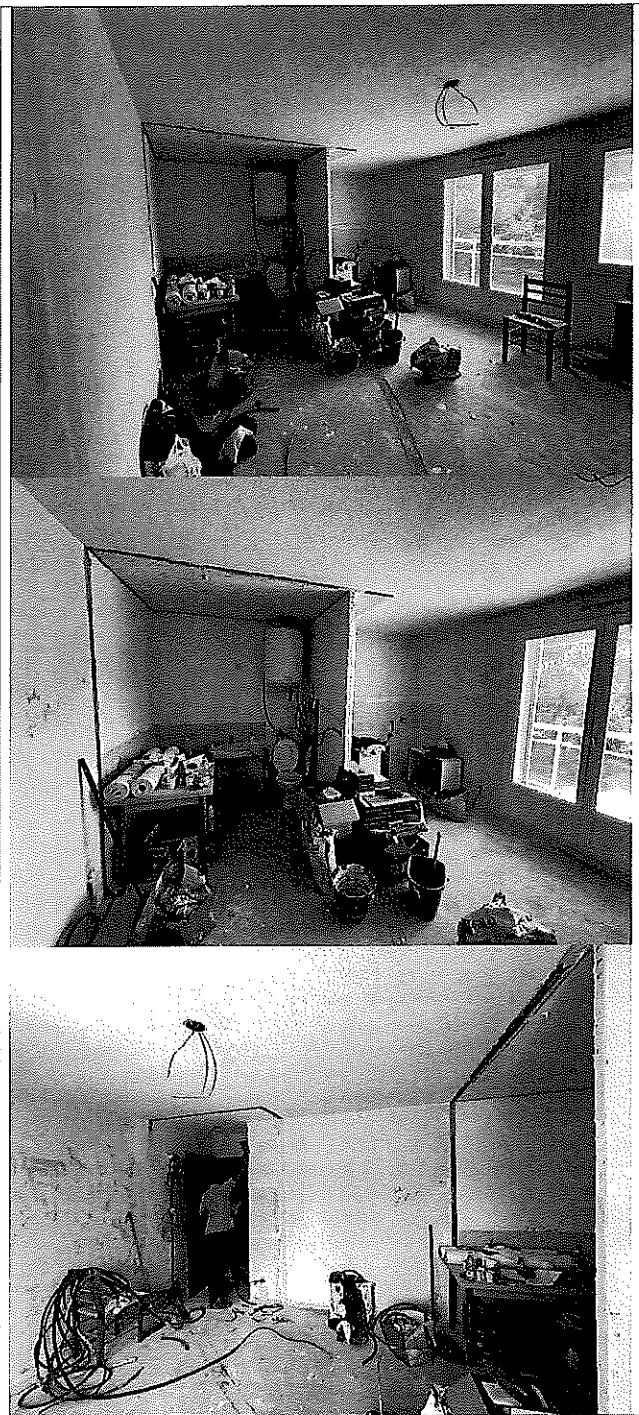
Le tout donne sur un balcon exposé sur le parking avec garde-corps en aluminium et jardinières.

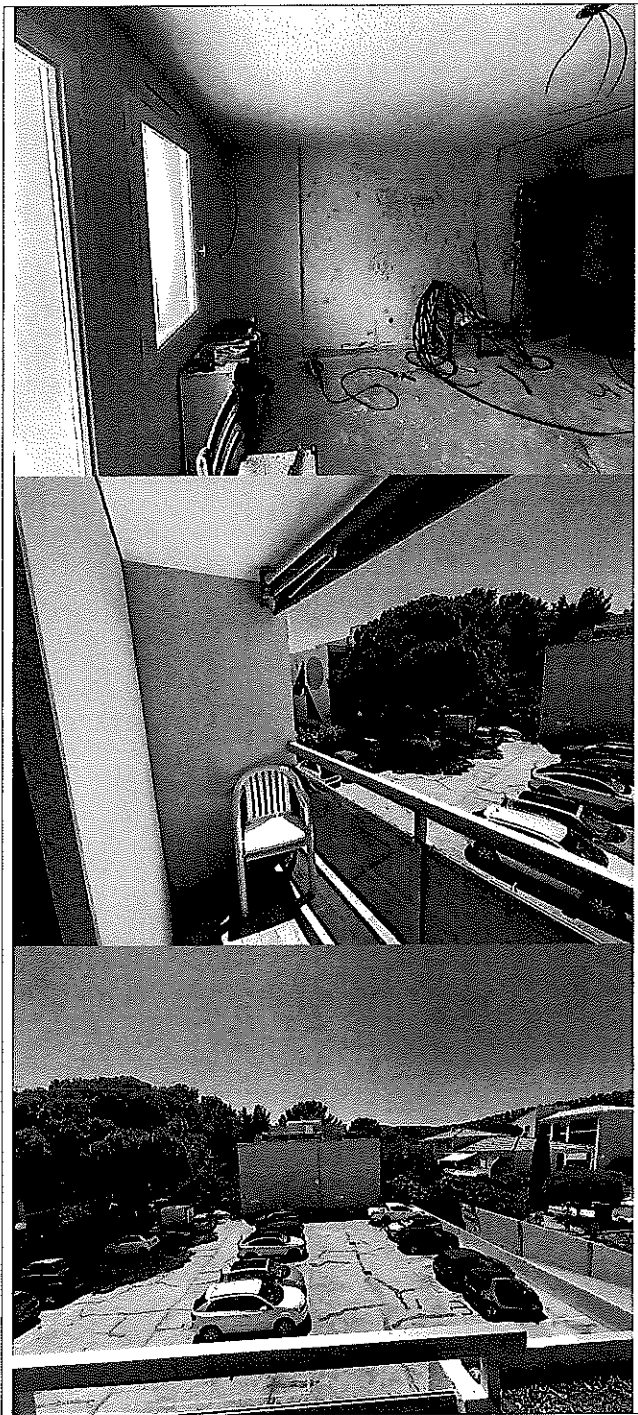
Ce dernier dispose d'un store banne à commande manuelle.



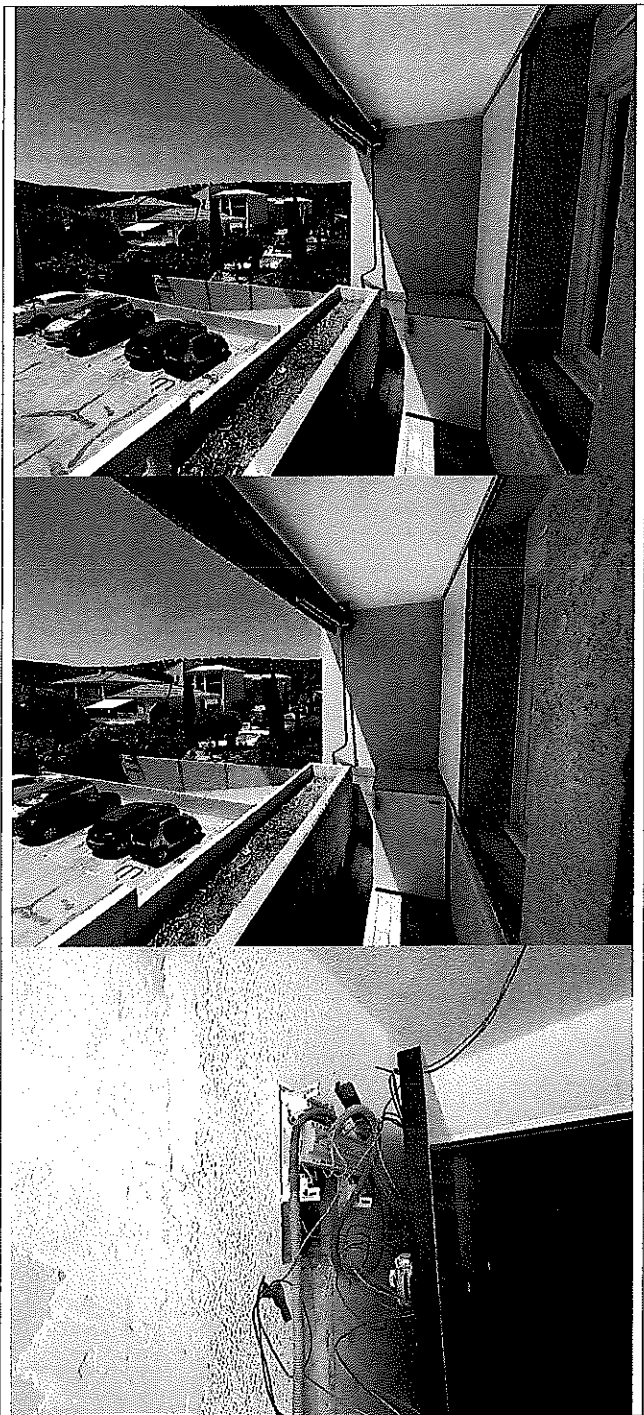


12





12



12

MODES D'OCCUPATIONS

Le bien est inoccupé.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

Les provisions pour charges non communiquées.

Le syndic de copropriété est :

FONCIA LE LAVANDOU

Avenue du Maréchal Juin

Rés Posidonia les Prés

83980 Le Lavandou

12

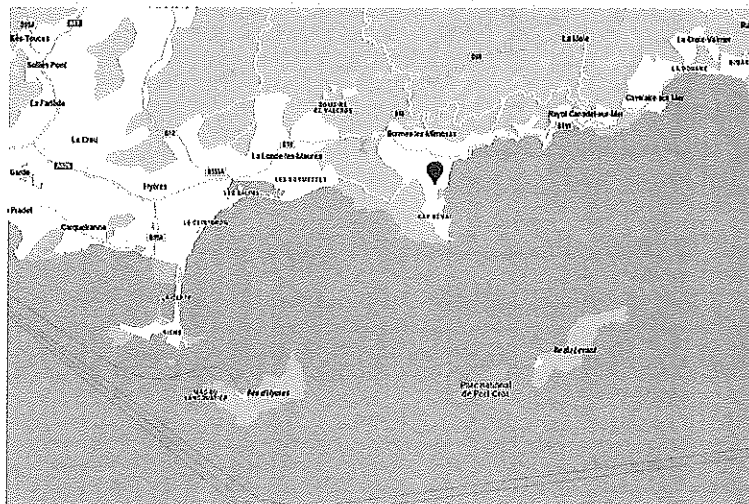
ENVIRONNEMENT

Le bien se situe dans un ensemble Immobilier proche du port e des plages de normes les mimosas mais sans vue.

Il se compose d'appartements de petits volumes dédiés principalement à l'occupation saisonnière.

Les commerces et commodités de saisons sont proches.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Nichée dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bormes-les-Mimosas est une commune à l'image d'une carte postale, célèbre pour sa floraison spectaculaire de mimosas. Avec une population d'environ 8 000 habitants, elle offre une qualité de vie exceptionnelle entre mer et montagnes.

Géographiquement, Bormes-les-Mimosas se distingue par son paysage méditerranéen typique, avec des collines recouvertes de forêts de pins et de chênes-lièges, et une côte parsemée de plages idylliques et de criques. Son vieux village médiéval, perché sur une colline, offre une vue panoramique sur les îles d'Hyères et le fort de Brégançon.

L'économie de Bormes-les-Mimosas est largement tournée vers le tourisme, avec une offre variée allant des activités nautiques à la randonnée, en passant par la visite de son patrimoine historique. L'agriculture, et notamment la viticulture, joue également un rôle clé dans l'économie locale.

La commune est desservie par un réseau de bus intercommunal, la reliant à d'autres villes du Var. L'aéroport de Toulon-Hyères et la gare de Toulon sont à moins d'une heure de route, offrant des connexions nationales et internationales.

Bormes-les-Mimosas possède plusieurs écoles, de la maternelle au collège. Les lycéens sont généralement scolarisés à La Londe-les-Maures ou à Hyères. Plusieurs structures d'accueil pour la petite enfance sont également présentes sur la commune.

La ville dispose d'un centre de santé et d'une pharmacie, et les hôpitaux de Hyères et de Toulon sont facilement accessibles pour des soins plus spécialisés.

Le marché immobilier de Bormes-les-Mimosas est diversifié, avec une offre allant des appartements du centre historique aux villas sur les collines. La demande est soutenue par une clientèle recherchant une résidence principale ou secondaire dans un cadre enchanteur. De plus, le potentiel pour la location saisonnière est important, compte tenu de l'attractivité touristique de la commune.

En somme, Bormes-les-Mimosas est une commune au potentiel immobilier certain. Son cadre de vie idyllique, sa proximité avec les grands axes de transport et ses infrastructures de qualité en font une destination de choix pour les investisseurs.

-----C380-----

Le déroulement des opérations s'est effectué ce jour de 13h30 à 14h45.

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :

